

Département de l'Ain

Commune de MESSIMY Sur Saône
Procédure de modification n°1 du plan local
d'urbanisme de la commune.



RAPPORT INTERMEDIAIRE
ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 15 Septembre au vendredi 17 Octobre 2025
Commissaire enquêteur Alain Borowski
Réf. : TA n° E25000130/69

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête publique du
Commissaire enquêteur : Alain Borowski
Référence T.A. n° E25000130/69

SOMMAIRE

1 RAPPELS	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
1.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE	3
1.3.1 Durée	3
1.3.2 Siege de l'enquête	3
1.3.3 Dossiers et Registres	3
1.3.4 Permanences	4
1.3.5 Information du public	4
1.4 Déroulement de l'enquête.....	4
1.4.1 Participation du public.....	4
1.4.2. Incidents survenus en cours de l'enquête	4
2. Synthèse des observations.....	5
2.1. Avis institutionnels qui n'apportent pas de contestation sur le dossier	5
2.2. Avis institutionnels qui apportent certaines contestations	5
2.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	5
2.4. Avis des associations et des particuliers.....	5
3. Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.....	5-6-7-8
4.REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS	8

1 Rappels

1-1 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Messimy sur Saône

Le projet de modification a pour objet :

- Création d'un secteur dédié au club canin des Dombes en zone agricole
- Création d'un emplacement réservé pour parking et espace public
- Précisions apportées au règlement écrit au niveau des dispositions générales, des définitions et du titre VII

- L'enquête publique relative à la modification du PLU est régie par le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants.

1-2 Commissaire enquêteur

Par décision E25000130/69, la présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné M. Alain Borowski en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Messimy sur Saône et Mr Michel Protsenko en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1-3 Organisation de l'enquête

Par arrêté municipal n°2025/08/08 du 29 Aout 20205 modifié par arrêté n°2025 du 05septembre 2025, monsieur le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy sur Saône

1-3.1 Durée

L'enquête publique été prévue

. Du 15/09/2025

. Au 17/10/2025

Soit pendant 33 jours de suite.

1-3.2 Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé

- A la mairie de Messimy sur Saône
46 Rue du Bourg
01 480 Messimy-sur-Saône

1-3.3 Dossiers et registres

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consulter le dossier d'enquête publique :

En mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : Soit le mardi de 9h à 11 h 30, le jeudi de 9h à 11 h 30, le vendredi de 13 h 30 à 16 h et le samedi de 9h à 11 h 30.

- en version numérique à l'adresse suivante : <http://www.messimysursaone.fr>

- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Messimy-sur-Saône, à l'adresse susvisée, aux jours et heures susvisées,

- Des observations pouvaient être transmises au commissaire enquêteur par mail modification1messimy@gmail.com
- Le registre d'enquête publique était disponible aux heures d'ouverture de la mairie

1-3.4 Permanences

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie :

Le mardi 16 septembre 2025 de 9 h 00 à 11 h 30

Le samedi 4 octobre 2025 de 9h à 11 h 30

Le vendredi 17 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h.

1-3.5 Information du public

Des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ont été publiés ;

Le 5 septembre 2025 dans le Progrès

Le 5 septembre 2025 dans la voix de l'Ain

Le 19 septembre 2025 dans le Progrès

Le 19 septembre 2025 dans la voix de l'Ain

Un avis modificatif a été publié dans le progrès et dans la voix de l'Ain les 10 et 12 septembre 2025.

L'avis d'enquête a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci sur le panneaux d'affichage « Mairie »

L'avis a été publié sur le site de la commune,

1.4. Déroulement de l'enquête

1.4.1. Participation du public

6 personnes se sont présentées lors des permanences, quatre personnes ont écrit deux avis dans le registre.

Deux personnes ont remis un courrier à leur nom

Une personne a remis un courrier au nom d'une SCI

1.4.2. Incidents survenus au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

2. Synthèse des observations.

2.1. Avis institutionnels qui n'apportent pas de contestation sur le dossier

Le département de l'Ain, la CDPENAF, la chambre des métiers, la mairie de Saint Georges de Reneins n'ont pas d'observations particulières

2.2. Avis institutionnels qui apportent des observations sur le dossier

Les observations de la préfecture, de l'ARS, du SCOT, de la communauté de communes, de la Chambre d'agriculture, de l'UDAP sont reprises dans le tableau joint, et l'avis de la commune est sollicitée sur ces observations.

2.3. Avis institutionnels de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Messimy-sur-Saône (01) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- d'analyser les incidences de la modification n°1 du PLU en matière de mobilité et d'émissions de gaz à effet de serre, de biodiversité et de milieux naturels, de patrimoine paysager et bâti.
- . De présenter les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLU.
- . D'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnable.

Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

2.4. Avis des associations et des particuliers

Aucune association ne s'est manifesté durant l'enquête. Des particuliers et le représentant d'une SCI se sont présentés aux permanences de ce projet de modification du PLU. Ils ont soit remis des courriers oit porté des observations sue le registre. Leurs observations sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.

3-Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage :

Un tableau regroupant les principales observations sur le dossier a été transmis à la commune le 20 octobre 2025, il est repris ci-dessous.

En outre le commissaire enquêteur souhaite connaître la réponse que la commune envisage de faire aux demandes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Observations de l'Etat et des personnes associées		
Observations	Observations de la commune	Observations du commissaire enquêteur
Création d'un secteur dédié au club canin des Dombes	Création d'un secteur dédié au club canin des Dombes	Création d'un secteur dédié au club canin des Dombes
La préfecture est favorable au classement du secteur dédié en AC, Toutefois la préfecture demande de quantifier le nombre de place à créer au plus près des besoins		
L'ars demande de même une précision sur le nombre de places de stationnement.		
Le SCOT val de Saône constate que les précisions de la page 11 du rapport n'ont pas été reportées dans le règlement.		
La communauté de communes relève des éléments erronés au paragraphe 7 le site est en zone d'assainissement non collectif, et ne peut donc être raccordé au réseau public. En outre il faut préciser que la commune précise, qu'il y a bien en annexe du PLU un zonage d'assainissement des eaux pluviales		
La chambre d'agriculture demande que si l'espace réservé est autorisé, on supprime la référence aux constructions liées au centre équestre		

Précisions apportées au Règlement écrit	Précisions apportées au Règlement écrit	Précisions apportées au Règlement écrit
La préfecture demande de compléter le règlement écrit, pour que toutes les règles énoncées soient opposables.		
L'ars recommande d'insérer dans le règlement que les climatiseurs et pompes à chaleur ne devront pas être source de nuisances sonores pour le voisinage		

Création d'un emplacement réservé	Création d'un emplacement réservé	Création d'un emplacement réservé
La préfecture précise qu'un emplacement réservé, doit être justifié par l'intérêt général. La commune peut-elle justifier cet intérêt général ? La préfecture demande en outre le retrait de ce point.		
L'UDAP émet un avis défavorable sur ce point en l'état car le nombre de places envisagées, est trop important, et cette implantation ne correspond pas aux discussions qui ont eu lieu		
La communauté de communes relève des éléments erronés au paragraphe 7 le site est en zone d'assainissement non collectif, et ne peut donc être raccordé au réseau public. En outre il faut préciser que la commune précise, qu'il y a bien en annexe du PLU un zonage d'assainissement des eaux pluviales		

4 REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Alain Borowski, Commissaire enquêteur, constatant présenter la clôture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Messimy sur Saône Certifie remettre ce jour à la commune de Messimy sur Saône, le présent PV de synthèse, Certifie lui communiquer les observations écrites et orales recueillies.

Sollicite Monsieur le maire pour apporter ses observations au tableau des pages 6,7, 8 ci-dessus.

Fait à Anse, le 22 Octobre 2025

Le commissaire enquêteur

Alain Borowski